

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1288 (Rect)

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises et M. Lescure

ARTICLE 61 SEPTIES

I. – Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ce comité procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission ; ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 17 par la phrase suivante :

« Ce comité procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission ; ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 7

IV. – En conséquence, supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.